



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 21 janvier 2025, sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, CATALA Laurent, COTON Fernand, GRUET Monique, JEANDEY Dylan, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, PARESYS David, ROZET Louis

Absents excusés ayant donné procuration : HECK Marlène

Absents excusés :

Procurations : HECK Marlène à MAHON Pierre

Ouverture de la séance 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Monique GRUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 10 membres présents.

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 décembre 2024
- ↪ Approbation règlement des règles de répartition entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, les communes et les administrés sur les différents thèmes en lien avec la gestion de l'eau et de l'assainissement
- ↪ Adoption des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec détail bilan de concertation – Reprise nouvelle délibération
- ↪ Délibération Procédure de reprise des tombes en déshérence établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver.
- ↪ Délibération don ACCA au titre de 2024 de 343,01 €
- ↪ Délibération subvention syndicat scolaire de Cuse projet fin d'année cirque
- ↪ Entretien des espaces verts de la commune
- ↪ Travaux ONF
- ↪ Informations diverses : Emprunt existant – journée communale

Point ajouté à l'ordre du jour

- ↪ Délibération Convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie avec le PETR du Doubs central
- ↪ Délibération travaux changement chaudière presbytère



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

---000---

📁 **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-01-01 – Vote : 11/11

📁 **Approbation règlement des règles de répartition entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, les communes et les administrés sur les différents thèmes en lien avec la gestion de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire a élaboré un règlement fixant les règles de répartition entre la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, les communes concernées et les administrés sur les thèmes ci-dessous ainsi que divers cas particuliers en lien avec la gestion de l'eau et de l'assainissement :

- 1) Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 2) Modification des équipements en cas de changement de destination ou création d'un bâtiment et extensions zones
- 3) Alimentation en eau habitations isolées
- 4) Lotissements privés et communaux
- 5) Projets d'aménagements communaux
 - *Diagnostic et travaux sur les réseaux avant travaux d'aménagement*
 - *Remise à niveau des ouvrages avant reprise de voirie*
- 6) Défense incendie
- 7) Réseaux et ouvrages de collecte partagés des eaux usées et pluviales
 - *Réseaux unitaires*
 - *Ouvrage de gestion et traitement des eaux de débordements de réseaux unitaires*
 - *Bassin d'orage*
 - *Déversoirs orage*
 - *Dessableurs sur le réseau*
 - *Grilles avaloirs*
- 8) Divers
 - *Servitudes*
 - *Dévolement conduite AEP EU*
 - *Levé topo des branchements privés*
 - *Contrôle de raccordement EU suite à construction neuve*
 - *Fossés de rejet STEP (hors ZRV)*

Il est précisé que ce document est un premier jet et qu'il sera amené à évoluer, si besoin, après 6 mois ou 1 an de vie.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Lors de la séance du 16 janvier 2023, le conseil communautaire a validé le dit règlement par 51 voix pour et 1 abstention.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement de fonctionnement « CC2VV, communes, usagers » de la Régie communautaire (*joint à la présente délibération*).
- Charge le maire d'en avertir les services de la CC2VV.

Délibération 2025-01-02 – Vote : 11/11

↳ **Adoption des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec détail bilan de concertation – Reprise nouvelle délibération**

Par délibération 2024-10-02 en date du 31 octobre, une délibération a été prise pour déterminer les ZAER autorisées sur la commune. Le Pôle Energie Renouvelables de la Direction Départementale des Territoires a contacté la commune en indiquant que la délibération transmise était incomplète. En effet, celle-ci doit comporter la mention de la concertation du public mise en place et ses conclusions.

Il convient donc prendre une nouvelle délibération en y incluant le bilan de concertation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, approuvé par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 20 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 septembre 2024 relatif à la permanence en mairie le samedi 28 septembre 2024 de 8 à 12 h dans le cadre de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avec mise à disposition des usagers d'un cahier d'observations ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée le 28 septembre 2024 de 8 h à 12 h [bilan annexé à la délibération]



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables :

➤ **ZAEnR Photovoltaïques :**

- **Centrales PV au sol** : contre les champs photovoltaïques
- **PV Toitures** : favorable au photovoltaïque sur les toitures

➤ **ZAEnR Biogaz** : aucun projet

➤ **ZAEnR Hydroélectricité** : non concerné par ce type de projet

➤ **ZAEnR Projet éolien** : contre tout type de projet.

- **AUTORISE** le maire à notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs, à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Délibération 2025-01-03 – Vote : 11/11

✍ **Délibération Procédure de reprise des tombes en déshérence établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver.**

Le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence et en régime de droit commun.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

Vu la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon car non régularisées et non entretenues.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

-Que la Mairie a organisé une 1ère réunion publique en décembre 2021 en exposant l'ensemble du programme et en fixant un délai d'un an pour que les familles qui le souhaitent, procèdent à la régularisation.

-Que la commune a laissé un délai supplémentaire jusqu'à la seconde réunion publique en Avril 2023 pour que les familles puisse régulariser la situation administrative et matériel de leur(s) sépulture(s). Tout ce



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

temps, des plaquettes étaient présentes sur les tombes en régime de droit commun et un affichage informait de la procédure au cimetière et à la Mairie.

-Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

-L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées.

-La condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Article premier :

- autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°1 CARRE N°01 TOMBES N°005, 006, 011, 014, 015, 016, 019, 020, 028, 033

CIMETIERE N°1 CARRE N°02 TOMBES N°002, 003, 005, 006, 018, 019, 021, 022, 023, 024, 026, 027, 032, 034, 038, 039, 041, 042, 043, 044, 052, 053, 060, 063, 064, 067, 069, 070, 071, 072, 073, 074

CIMETIERE N°1 CARRE N°03 TOMBES N°002, 007, 008, 009, 010, 011, 012, 016, 017, 022, 023, 025, 026, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 043, 045, 046, 047, 049, 050, 051, 052, 053, 054, 055, 056, 064, 066, 068, 069, 070, 071, 075, 076, 077, 081, 084, 094, 096, 097, 098

➤ Article deux :

- Décide d'inscrire au **patrimoine militaire** communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°1 CARRE N°02 TOMBES N°048. Transfert dans la sépulture 02 24, avec pose d'un mat des couleurs et d'une plaque commémorative.

- Décide d'inscrire au **patrimoine communal**, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CIMETIERE N°1 CARRE N°02 TOMBE N°035. Nettoyage, conservation in situ.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

CIMETIERE N°1 CARRE N°03 TOMBES N°063. Transfert dans la sépulture 02 027, conservation de la stèle.

➤ Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

➤ Article quatre :

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. Considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

➤ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 2116.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayants fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

➤ Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-01-04 – Vote : 11/11

👉 Délibération don AICA au titre de 2024 de 343,01 €

La location de la forêt communale à l'AICA Cubrial-Cubry a été renouvelée pour un bail de 3 ans à compter du 6 septembre 2024 pour un montant de 343,01 € par délibération 2024-09-09 du 6 septembre 2024, avec restitution à l'AICA chaque année après que les chasseurs aient nettoyé le ruisseau traversant le village durant tout le bail.

Le nettoyage du ruisseau a été réalisé courant 2024 par les chasseurs au titre de l'ancien bail de location.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide de faire un don à l'AICA Cubrial-Cubry de 343,01 € au titre du nettoyage du ruisseau en 2024,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-01-05 – Vote : 11/11

🔗 **Délibération subvention syndicat scolaire de Cuse projet fin d'année cirque**

L'école René Perrot de Cuse a présenté un projet pédagogique d'initiation aux arts du cirque du cycle 1 au cycle 3 sous chapiteau, afin que l'ensemble des élèves de l'école découvrent les arts du cirque axée sur les 4 grandes familles suivantes :

- Jonglerie
- Equilibre avec objet
- Acrobatie
- Aériens

Ce projet permet de :

- Promouvoir et développer des activités physiques et sportives spécifiques et ainsi accompagner et modifier les pratiques des enseignants dans l'enseignement de l'EPS
- Lutter contre les inégalités d'accès à la culture et à la pratique sportive
- Améliorer le climat scolaire de l'école grâce à un thème fédérateur transdisciplinaire dans toutes les classes : les arts du cirque en favorisant le décroisement entre les classes
- Donner du sens concret au « vivre ensemble » en lien avec la devise de l'école engagée dans le soutien au comportement positif « coopérer, respecter, persévérer »
- Promouvoir l'école inclusive en intégrant les élèves à besoins particuliers
- Développer le bien être des élèves : pratique régulière d'activités physiques (prévention des addictions aux écrans).

Afin de mener à bien ce projet, le syndicat scolaire sollicite les communes associées pour participer à hauteur de 1000 € à ce projet par commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- De donner une subvention de 1000 € au syndicat scolaire de l'école de Cuse dans le cadre du projet « initiation aux arts du cirque du cycle 1 au cycle 3 sous chapiteau »
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2025-01-06 – Vote : 11/11



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ **Délibération dispositif CEE et signature convention partenariat valorisation groupe CEE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2021-712 relatif à la 5ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2022-1368 portant augmentation des obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération D4-5-2023 en date du 2 octobre 2023 du comité syndical du PETR du Doubs central, qui valide les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Considérant que le PETR a mis fin au dispositif de valorisation préexistant de 2019 suite aux délibérations D8-2-2019, D4-4-2019 et D7-4-2022 du comité syndical du PETR.

Le Maire expose les modifications,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de Cubrial de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, et mener des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine ;

Sachant que la commune de Cubrial peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte ;

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le PETR procèdera en temps utile au versement de la part du produit de la vente des CEE telles que les conditions financières le précisent au travers la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant de 2019 ;
- Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des CEE entre le PETR du Doubs central et la commune de Cubrial, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mis en place par le PETR, via le prestataire, et dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération ;
- Consent à donner l'exclusivité au prestataire, via le PETR pour la valorisation des CEE dès lors que le commune de Cubrial transmet des éléments permettant de quantifier et d'estimer le volume estimatif de CEE et la prime unitaire CEE fixe pour son (ses) projet(s) ;
- Désigne le maire comme référent pour chaque projet afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Délibération 2025-01-07 – Vote : 11/11

🔧 Travaux de remplacement de chaudière

La délibération 2024-11-03 du 19 novembre 2024 relative aux travaux de remplacement de la chaudière au presbytère doit être reprise afin de mettre à jour le plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de changement du système de chauffage au presbytère pour une pompe à chaleur air-eau, pour un montant total de 44930 € HT
La durée des travaux est estimée à 5 mois de mai à septembre 2025.
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel joint à la délibération.
- sollicite en conséquence le soutien financier des différents partenaires mentionnés ci-dessus, et autorise monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle la commune pourrait prétendre
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-01-08 – Vote : 11/11



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ **Entretien des espaces verts de la commune**

Une carte des espaces verts à entretenir de la commune a été fournie à une entreprise de réinsertion par le travail de façon à ce qu'elle nous transmette un devis. Cette carte sera transmise à Nicolas CAILLE et Eric KOST avec les mêmes explications fournies à l'entreprise pour établissement de devis respectifs.

Après retour des différents devis, le choix sera soumis au conseil municipal.

↳ **Travaux O.N.F.**

Il a été décidé de retenir en travaux ONF pour 2025 l'entretien de la plantation parcelle 33a si nécessaire pour une somme de 1210 € HT.

↳ **Questions diverses :**

Emprunt existant

Pour information des conseillers municipaux, la commune a encore un emprunt en cours qui se terminera en 2032.

Journée communale

Les conseillers doivent réfléchir pour la prochaine réunion, sur l'organisation d'une journée communale : propositions de tâches, ouverte aux habitants, modalités....

Journée brioches

Monique GRUET a été contactée par l'ADAPEI pour vendre des brioches du 7 au 13 avril dans la commune.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance

Monique GRUET

Le Maire,

Pierre MAILLARD



Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 29 janvier 2025

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
29/01/2025	2025-01-01	Approbation du CM du 03/12/2024	5-2
29/01/2025	2025-01-02	Approbation règlement des règles de répartition entre la CC2VV, les communes et les administrés sur les différents thèmes en lien avec la gestion de l'eau et de l'assainissement	5-7-12
29/01/2025	2025-01-03	Adoption des ZAERn pour le développement des énergies renouvelables avec détail bilan de concertation – Nouvelle délibération	2-1-4
29/01/2025	2025-01-04	Délibération procédure de reprise des tombes en déshérence – établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver	9-1-2
29/01/2025	2025-01-05	Délibération Don AICA de 343,01 € au titre de 2024	7-5-3
29/01/2025	2025-01-06	Délibération subvention syndicat scolaire de Cuse projet fin d'année cirque	7-5-3
29/01/2025	2025-01-07	Délibération dispositif CEE et signature convention partenariat valorisation groupe CEE	1-4-1
29/01/2025	2025-01-08	Délibération travaux remplacement chaudière presbytère	7-5-1